

Titre	Bureaux régionaux : Rapport sur les activités du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) (du premier janvier au 31 décembre 2025)
Document	Doc. préл. No 17A de février 2026
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.8
Mandat(s)	S. O.
Objectif	Rendre compte des activités du BRALC
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	S. O.
Document(s) connexe(s)	S. O.

Table des matières

I.	Introduction et objectifs stratégiques	1
II.	Travaux et avancées dans la réalisation des objectifs stratégiques	2
A.	Promouvoir l'universalité de la HCCH en faisant mieux connaître l'Organisation, ses instruments et leurs avantages ainsi que le droit international privé aux États et aux autres parties prenantes de la région	2
B.	Promouvoir l'inclusivité de la HCCH en soutenant la participation active des États et des autres parties prenantes de la région à ses travaux normatifs, post-conventionnels et de gouvernance.....	3
C.	Accompagner les États de la région dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement des instruments de la HCCH, notamment en leur fournissant des services et une assistance post-conventionnels efficaces et adaptés.....	4
III.	Principaux projets et initiatives à venir.....	6
IV.	Proposition soumise au CAGP	7

Bureaux régionaux : Rapport sur les activités du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) (du premier janvier au 31 décembre 2025)

I. Introduction et objectifs stratégiques

- 1 Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) est l'un des trois Bureaux régionaux actuels du Bureau Permanent (BP) de la HCCH¹. Les Bureaux régionaux sont établis pour renforcer l'universalité et l'inclusivité de la HCCH et accroître la visibilité, les capacités et la pertinence de la HCCH au sein d'une région². Outre son travail transversal en Amérique latine et dans les Caraïbes³, le BRALC apporte un important soutien à la Division du droit international de la famille et de la protection des enfants.
- 2 Le programme de travail du BRALC est adapté afin de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la HCCH :
 - a. promouvoir l'universalité de la HCCH en faisant mieux connaître l'Organisation, ses instruments et leurs avantages ainsi que le droit international privé aux États et aux autres parties prenantes de la région ;
 - b. promouvoir l'inclusivité de la HCCH en soutenant la participation active des États et des autres parties prenantes de la région à ses travaux normatifs, post-conventionnels et de gouvernance ;
 - c. accompagner les États de la région dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement des instruments de la HCCH, notamment en leur fournissant des services et une assistance post-conventionnels efficaces et adaptés.
- 3 Le BRALC est dirigé par un Représentant pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui est assisté d'une Coordinatrice juridique et du bureau à temps partiel. M. Ignacio Goicoechea exerce les fonctions de Représentant du BRALC depuis sa création. Mme Florencia Castro est la Coordinatrice juridique et du bureau. Elle assiste le Représentant en accomplissant des tâches juridiques et administratives. En 2025, le BRALC a accueilli deux stagiaires en relations internationales et deux stagiaires en droit.
- 4 Le Gouvernement argentin continue de prendre en charge les frais de location et de fonctionnement du BRALC, tandis que le budget annuel des déplacements du bureau est couvert par une contribution volontaire du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Les salaires des deux membres du personnel du BRALC sont intégralement financés par le Budget de la HCCH⁴.

¹ Pour plus d'informations sur le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP), veuillez consulter le « Rapport sur les activités du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (du premier janvier au 31 décembre 2025) », Doc. prél. No 17B à l'attention du CAGP 2026. Pour plus d'informations sur le Bureau régional pour l'Afrique (BRAF), veuillez consulter le « Rapport sur les activités du Bureau régional pour l'Afrique (BRAF) en 2025 », Doc. prél. No 17C à l'attention du CAGP 2026. Ces deux rapports sont disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous les rubriques « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

² Voir les [Règles concernant l'établissement des Bureaux régionaux](#) (« Règles »), adoptées par la HCCH en 2020. Les Règles « ne s'appliquent pas rétroactivement aux Bureaux régionaux déjà existants » (voir para. 2) et, par conséquent, elles ne s'appliquent pas au BRAP, qui a été établi en 2012, ni au BRALC, qui a été établi en 2005. Cependant, le para. 3(a) des Règles énumère les objectifs et résultats caractéristiques des futurs Bureaux régionaux, qui s'inspirent et sont représentatifs des travaux actuellement entrepris par le BRAP et le BRAF.

³ Pour plus d'informations sur les objectifs spécifiques assignés au BRALC lors de son établissement, veuillez consulter [l'Accord de siège conclu entre la République d'Argentine et la HCCH](#).

⁴ Le financement du BRALC diffère de celui du BRAP, voir Doc. prél. No 17B à l'attention du CAGP 2026. Le BP considère que cette situation n'est pas satisfaisante du point de vue de la gouvernance et espère que la question sera réglée prochainement.

II. Travaux et avancées dans la réalisation des objectifs stratégiques

A. Promouvoir l'universalité de la HCCH en faisant mieux connaître l'Organisation, ses instruments et leurs avantages ainsi que le droit international privé aux États et aux autres parties prenantes de la région

- 5 En 2025, trois États d'Amérique latine et des Caraïbes sont devenues Parties contractantes à une Convention de la HCCH : l'Argentine a ratifié la Convention Protection des enfants de 1996, la Colombie a signé et ratifié la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et le Salvador a adhéré à la Convention Recouvrement des aliments de 2007. En outre, le Costa Rica a signé la Convention Élection de for de 2005. Tout au long de l'année, le BRALC a échangé avec de nombreux États sur le processus d'évaluation en vue d'adhérer aux Conventions de la HCCH, dont l'Argentine⁵, la Barbade⁶, le Chili⁷, la Colombie⁸, le Costa Rica⁹, l'Équateur¹⁰, le Guatemala¹¹, le Honduras¹², le Panama¹³, Sainte-Lucie¹⁴, Trinité-et-Tobago¹⁵, l'Uruguay¹⁶ et le Venezuela¹⁷. Dans le cadre de ces échanges, le BRALC a apporté différentes formes de soutien en fonction des besoins spécifiques et du niveau d'avancement du processus : assistance à la hiérarchisation des instruments à examiner, rencontre avec les principales parties prenantes (ministères, juges, parlementaires, etc.) pour expliquer la fonction et les avantages potentiels des différents instruments, organisation de réunions avec les Parties contractantes afin de faciliter l'échange d'informations et conseils individualisés sur les étapes nécessaires pour devenir partie à un instrument et le mettre en œuvre.
- 6 Parallèlement à ce travail, le BRALC a continué d'encourager les États de la région à devenir Membres de la HCCH et d'apporter un appui aux États engagés dans ce processus. Entre autres activités, il a rencontré des hauts représentants des gouvernements de la Colombie, du Guatemala et de Trinité-et-Tobago pour discuter de leur processus d'adhésion, notamment les efforts engagés par la Colombie pour adopter une législation approuvant le dépôt d'un instrument d'adhésion du Statut de la HCCH, qui constitue l'étape finale requise pour devenir Membre.
- 7 Les actions d'information du BRALC en Amérique latine et aux Caraïbes sont renforcées par ses liens étroits avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales actives dans la région et au-delà. En 2025, le BRALC a développé ces liens importants en rencontrant des partenaires nouveaux ou existants pour étudier les synergies potentielles et de nouveaux domaines de coopération, parmi lesquels la Commission interaméricaine sur les droits humains, l'*Asociación Internacional de Juristas de Derecho de Familia* (AIJUDEFA), l'Académie de droit de la Cour de

⁵ Conventions Adoption de 1993, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007.

⁶ Conventions Adoption de 1993 et Recouvrement des aliments de 2007.

⁷ Conventions Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007.

⁸ Conventions Protection des enfants de 1996, Élection de for de 2005, Recouvrement des aliments de 2007 et Jugements de 2019.

⁹ Conventions Élection de for de 2005 et Recouvrement des aliments de 2007.

¹⁰ Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Élection de for de 2005 et Jugements de 2019.

¹¹ Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007.

¹² Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Jugements de 2019.

¹³ Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007.

¹⁴ Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants de 1980, Adoption de 1993, Protection des enfants de 1996, Recouvrement des aliments de 2007, Élection de for de 2005 et Jugements de 2019.

¹⁵ Conventions Adoption de 1993, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007.

¹⁶ Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des adultes de 2000 et Recouvrement des aliments de 2007.

¹⁷ Conventions Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007.

justice des Caraïbes (CCJ) et le Bureau régional en Amérique latine et aux Caraïbes (LACRO) du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Tout au long de 2025, comme les années précédentes, le BRALC a pris part à des conférences, à des réunions et à d'autres événements organisés par ses partenaires, profitant de ces opportunités pour dialoguer avec leurs réseaux et nouer des liens avec de nouvelles parties prenantes. Ainsi, lors de la XVIII^e Conférence de l'Association américaine de droit international privé (ASADIP), le Représentant du BRALC a, entre autres activités, participé en qualité d'orateur à une table ronde sur les marchés du carbone, lors de laquelle il a évoqué l'avancement des travaux de la HCCH. De même, le BRALC a effectué des présentations sur la Convention Protection des enfants de 1996 lors du VI^e Congrès d'international de l'AIJUDEFA. Le BRALC a également pris part à des événements organisés par le Réseau ibéro-américain de coopération juridique internationale, le Comité permanent du Syndicat interparlementaire (IPU) sur la démocratie et les droits humains et l'Académie de droit de la CCJ, ainsi qu'aux réunions du Groupe de travail sur l'accès transnational à la justice nouvellement constitué par le *Consejo Judicial Centroamericano y del Caribe* (CJCC), auquel le Représentant participe au nom de la HCCH. Le Groupe de travail orientera ses travaux sur la réduction des obstacles dans les procédures judiciaires impliquant plusieurs États, notamment en analysant les instruments multilatéraux et en formant les professionnels du droit à leur application ; ses travaux sont donc très utiles pour une adoption plus large et un meilleur fonctionnement des Conventions de la HCCH.

- 8 Le BRALC poursuit son étroite collaboration avec les universités et autres institutions académiques d'Amérique latine et des Caraïbes, qui jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation au droit international privé dans la région et dans son développement. En 2025, le BRALC a été invité à présenter la HCCH et ses instruments aux étudiants et au personnel de plusieurs universités, parmi lesquelles l'*Universidad de Concepción del Uruguay* et l'*Universidad Siglo 21* (Argentine), l'*Universidad Francisco Marroquín* (Guatemala), l'*Universidad del Rosario* (Colombie) et l'*Universidad San Francisco* (Équateur), ainsi qu'aux membres de l'Association du barreau de Lomas de Zamora (Argentine). Le BRALC a également échangé avec des publics plus larges dans le cadre de sa participation à un événement académique sur le droit international privé coorganisé par le ministère uruguayen des Affaires étrangères, l'Institut uruguayen de droit international privé et l'Organisation des États américains (OAS), et d'une formation au droit international privé coorganisée par l'*Universidad Autónoma de Madrid* et l'Association espagnole des juristes du droit de la famille. Ces deux activités ont mis en lumière le rôle important de la HCCH dans l'unification et le développement du droit international privé.
- 9 Enfin, en 2025, le BRALC a poursuivi ses travaux consacrés à l'élaboration d'un programme de formation judiciaire sur l'accès transnational à la justice qui sera proposé par le Réseau d'écoles judiciaires du Conseil judiciaire d'Amérique centrale et des Caraïbes, dans le cadre d'une collaboration avec la Cour suprême du Costa Rica, l'ASADIP, l'Université d'Édimbourg (Royaume-Uni), l'Université d'Antioquia (Colombie) et le *Centro de Investigación y Docencia Económicas* (Mexique).

B. Promouvoir l'inclusivité de la HCCH en soutenant la participation active des États et des autres parties prenantes de la région à ses travaux normatifs, post-conventionnels et de gouvernance

- 10 Le soutien à la participation active de l'Amérique latine et des Caraïbes aux travaux normatifs, post-conventionnels et de gouvernance actuellement menés par la HCCH demeure une priorité pour le BRALC. Un aspect essentiel de cette mission est le travail de suivi pour identifier et mettre à jour les coordonnées des acteurs concernés dans chaque État, faciliter la réponse aux questionnaires et aux invitations aux réunions, et diffuser les informations auprès des États qui examinent, mettent

en œuvre ou appliquent les instruments de la HCCH. Une part considérable de ce travail bénéficie de l'appui précieux des stagiaires de l'Université catholique pontificale d'Argentine.

- 11 En ce qui concerne le travail normatif, en 2025, le BRALC a poursuivi ses discussions avec les gouvernements et autres parties prenantes de la région sur les différents projets normatifs de la HCCH, tout en les informant des développements les plus récents et en les invitant à donner leur avis afin de s'assurer que ces projets reflètent les points de vue régionaux. Ainsi, le BRALC a procédé à un échange de vues sur le projet sur la Filiation / Gestation pour autrui avec des représentants des Gouvernements de l'Argentine, de la Colombie, du Mexique et du Panama, ainsi qu'avec le LACRO de l'Unicef. Il a également organisé une réunion préparatoire pour les États d'Amérique latine en amont de la deuxième réunion du Groupe d'experts sur les marchés du carbone en octobre 2025.
- 12 S'agissant du travail post-conventionnel, le BRALC a facilité la participation de représentants de gouvernements et d'autres experts de la région à diverses initiatives, parmi lesquelles, la session de brainstorming en ligne relative au programme d'Apostille électronique (e-APP) qui s'est tenue en mai 2025, en amont de laquelle le BRALC a facilité un échange de vues entre les États de la région en organisant une réunion préparatoire, et trois « sessions d'immersion » organisées pour le Réseau international de juges de La Haye (RIJH) afin d'intégrer les membres nouvellement nommés. Comme les années précédentes, le BRALC a continué d'encourager les États de la région à participer aux Groupes d'experts et aux Groupes de travail conduisant des travaux post-conventionnels et a apporté son assistance à la désignation d'experts pour ces groupes.
- 13 Enfin, dans le domaine de la gouvernance, le BRALC a continué d'aider les États de la région à assurer le bon fonctionnement de leurs Organes nationaux en leur dispensant des conseils et des formations et en facilitant les réunions avec d'autres Organes nationaux. Comme les années précédentes, le BRALC a organisé, début 2025, une réunion des Organes nationaux d'Amérique latine et une réunion des associations de droit international privé d'Amérique latine afin de procéder à un échange de vues en préparation de la réunion de 2025 du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP). Cette pratique s'est avérée bénéfique pour renforcer les contributions de la région aux débats du CAGP. De même, le BRALC a continué à promouvoir la coordination des efforts entre les Organes nationaux et le secteur académique dans la région et a encouragé la création d'associations académiques pour le droit international privé dans les États qui n'en ont pas encore. De plus, il a encouragé les associations existantes de la région à collaborer. Ce modèle de coordination des travaux s'est avéré particulièrement utile aux Organes nationaux des États qui l'ont adopté, car il leur permet de bénéficier de l'avis éclairé et qualifié d'experts de différents domaines intéressant à la fois la HCCH et d'autres organisations internationales.
- 14 Le BRALC continue de contribuer au processus d'intégration de l'espagnol, devenu une langue officielle de la HCCH le 1^{er} juillet 2024. Dans ce cadre, il a participé à la traduction de publications et de documents clés de la HCCH et a continué de diffuser les documents de la HCCH en espagnol auprès des parties prenantes de la région.

C. Accompagner les États de la région dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement des instruments de la HCCH, notamment en leur fournissant des services et une assistance post-conventionnels efficaces et adaptés

- 15 Tout au long de 2025, le BRALC a continué de fournir un large éventail de services post-conventionnels aux États d'Amérique latine et des Caraïbes.
- 16 Dans ce cadre, le BRALC a entretenu des contacts réguliers avec les États de la région et d'ailleurs concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des Conventions et instruments de la HCCH. Ce travail a impliqué des échanges quotidiens avec des Autorités centrales, des juges et d'autres

parties prenantes par courriel et conférence téléphonique ainsi que des réunions en présentiel avec divers représentants des gouvernements lors des missions dans les différents États. Ainsi, le BRALC a engagé des discussions avec des parties prenantes gouvernementales sur le fonctionnement des Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970 (en Colombie), de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (en Argentine, à la Barbade, au Brésil, en Colombie, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, au Salvador, à Trinité-et-Tobago et en Uruguay), de la Convention Adoption de 1993 (en Colombie, au Guatemala, au Honduras, au Panama et en Uruguay), de la Convention Protection des enfants de 1996 (en Argentine, en Équateur et au Honduras) et de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 (en Équateur, au Honduras, au Nicaragua, en République dominicaine et en Uruguay).

- 17 Le BRALC a également accompagné les États dans l'élaboration de projets de lois, de règlements, de procédures et d'outils destinés à faciliter la mise en œuvre et le bon fonctionnement des Conventions de la HCCH. Il a, par exemple, assisté le Gouvernement du Honduras dans l'élaboration d'un projet de règlement de procédure aux fins de la mise en œuvre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Dans ce cadre, il a apporté son concours à la rédaction et à la révision, participé à plusieurs réunions en ligne et à une réunion en présentiel organisées par la Cour suprême pour discuter du projet avec les institutions concernées, et tenu des consultations avec d'autres parties prenantes afin de promouvoir son approbation. Parallèlement, il a prêté assistance à l'Autorité centrale pour l'élaboration de directives internes et a notamment aidé à la rédaction et à la révision. Il a également assisté le Bureau d'aide juridique de l'Équateur dans l'élaboration de directives pour gérer les affaires relevant de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et a aidé les membres équatoriens du RIJH à élaborer des directives générales pour l'application de la Convention.
- 18 Un autre aspect important de l'assistance post-conventionnelle apportée par le BRALC a consisté à faciliter les communications et la coopération entre les Autorités centrales de différents États. En 2025, le BRALC a organisé trois réunions visant à faciliter l'échange des meilleures pratiques : une réunion sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 pour les Autorités centrales des États des Caraïbes, une réunion sur la Convention Protection des enfants de 1996 pour les Autorités centrales des États d'Amérique latine et une réunion sur l'e-APP pour les États des Caraïbes. Le BRALC a également facilité une réunion entre l'Équateur et l'Argentine sur le sujet de l'assistance juridique gratuite aux parents auquel l'enfant a été retiré dans les affaires d'enlèvement d'enfants, ainsi que des réunions entre le Costa Rica et le Brésil et entre le Costa Rica et le Nicaragua pour assister les autorités costariciennes dans l'étude de la Convention Recouvrement des aliments de 2007.
- 19 Comme les années précédentes, le BRALC a contribué à l'organisation de formations sur la mise en œuvre et le fonctionnement des Conventions et instruments de la HCCH à l'intention de fonctionnaires, de juges, de juristes et d'autres parties prenantes. Ont ainsi été organisées deux formations en Argentine sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, dont l'une couvrait également la Convention Protection des enfants de 1996 ; une formation au Salvador sur les Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Recouvrement des aliments de 2007 ; une formation à la Barbade sur les Conventions de la HCCH relatives aux enfants ; une formation au Chili à l'intention des avocats commis d'office sur les Conventions Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007 ; une formation des juges en Équateur sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, comprenant des références à la Convention Protection des enfants de 1996. Le BRALC a également participé à une formation organisée par l'Autorité centrale de la République dominicaine sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007, qui a également bénéficié du soutien de l'Autorité centrale du Nicaragua. En outre, il a coorganisé, avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM), une formation en ligne sur les Conventions de la HCCH

relatives aux enfants à l'intention des fonctionnaires des Caraïbes et a participé à divers événements organisés pour examiner le fonctionnement des Conventions de la HCCH.

- 20 Enfin, le BRALC a continué de superviser l'expansion de la bibliothèque d'affaires et de résumés en espagnol de la base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT) en coordination avec des membres du RIJH et les Autorités centrales. À partir de juin 2025, cet effort a été renforcé par l'engagement d'un consultant qui a consacré 16 heures par mois à la recherche d'affaires et à la rédaction de résumés en espagnol pour INCADAT, si bien que 16 nouvelles affaires jugées en Amérique latine sont venues enrichir la base de données. INCADAT est un outil essentiel pour accroître la visibilité de la jurisprudence des États d'Amérique latine et des Caraïbes, permettant aux juges d'améliorer la qualité de leurs décisions et aux professionnels du droit de mieux représenter et conseiller leurs clients.

III. Principaux projets et initiatives à venir

- 21 En complément de son soutien régulier aux travaux du BP dans l'ensemble de ses divisions, le BRALC prévoit d'entreprendre les activités suivantes dans la région en 2026 :
- a. Accompagner les États dans la mise en œuvre et le fonctionnement des Conventions de la HCCH dans le domaine du droit de la famille et de la protection des enfants, ainsi que du contentieux transnational.
 - b. Organiser une réunion régionale en présentiel consacrée aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 pour aborder les difficultés de mise en œuvre et le suivi des Conclusions et Recommandations de la Huitième réunion de la Commission spéciale qui s'est tenue en octobre 2023¹⁸.
 - c. Continuer d'aider les États des Caraïbes à améliorer le fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, y compris, lorsque c'est opportun, en soutenant l'élaboration de directives en matière de procédure ou de gestion des affaires pour les affaires d'enlèvement d'enfants.
 - d. Promouvoir les Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019, notamment par des activités ciblées de sensibilisation, afin d'encourager leur adoption et leur mise en œuvre.
 - e. Participer au Groupe de travail spécialisé du CJCC sur l'accès transnational à la justice, dans le cadre duquel le Représentant aura la possibilité de promouvoir les Conventions de la HCCH dans les domaines de la protection des enfants et du contentieux transnational auprès des Parties non contractantes et de soutenir les efforts visant à garantir leur mise en œuvre et leur bon fonctionnement entre les Parties contractantes.
 - f. Participer à l'assemblée annuelle de l'ASADIP qui se tiendra au Salvador en octobre 2025 et apporter son soutien à son organisation. Ce sera la première fois qu'un Organe national et une Cour suprême nationale accueillent l'assemblée annuelle de l'ASADIP et cet événement offrira une excellente opportunité : i) de promouvoir le développement du droit international privé et le travail de la HCCH dans la région (en particulier en Amérique centrale) et ii) de souligner l'importance d'une coopération efficace entre les Organes nationaux, les juges, les universitaires et les professionnels pour le développement du droit international privé.

¹⁸ Disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) dans l'« Espace Enlèvement d'enfants » => « Réunions de la Commission spéciale ».

- g. Établir des relations de travail plus étroites avec d'autres organisations internationales, telles que l'Académie du droit de la CCJ, la Conférence ibéro-américaine des ministres de la Justice, l'AIJUDEFA et l'IPU.
- h. Lancer la formation virtuelle sur l'accès transnational à la justice, qui concerne plusieurs Conventions clés de la HCCH et a été élaborée en coopération avec la Cour suprême du Costa Rica, l'ASADIP, l'Université d'Édimbourg, l'Université d'Antioquia et le *Centro de Investigación y Docencia Económicas*.
- i. Étudier le développement d'une formation en ligne à l'intention des juges sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, basée sur la formation élaborée et dispensée pour le *Red Iberoamericana de Escuelas Judiciales* (RIAEJ) en 2020.
- j. Organiser des réunions régionales en ligne des Organes nationaux et des Autorités centrales en vertu des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des enfants de 1996, Recouvrement des aliments de 2007, Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980.

IV. Proposition soumise au CAGP

22 Le BP soumet à l'attention du CAGP les Conclusions et Décisions suivantes couvrant les trois Bureaux régionaux :

Le CAGP a accueilli favorablement les rapports du Bureau régional pour l'Afrique (BRAF), du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) et du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) et a reconnu les services qu'ils fournissent aux Membres de la HCCH. En outre, le CAGP :

- a. a encouragé les Membres à apporter un soutien concret à la mise en œuvre des activités et des objectifs des Bureaux régionaux, notamment par le biais de contributions volontaires, de détachements, d'informations, de traductions et de mise en réseau ;
- b. a invité les États de ces régions qui envisagent de devenir parties à une ou plusieurs Conventions de la HCCH ou de devenir Membres de la HCCH à contacter leur Bureau régional ;
- c. a invité les Organes nationaux, les Autorités centrales et les autorités compétentes à contacter leur Bureau régional lorsque le partage de leurs expériences avec les autorités d'autres Parties contractantes, ou avec le secteur académique, serait utile à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des Conventions de la HCCH ;
- d. a invité les États à faciliter autant que possible la participation de leurs représentants aux réunions et événements organisés par les Bureaux régionaux.